LE TIERS ÉTAT

AU ROI.

AU ROI.

SIRE,

J'OSE présenter à votre Majesté un Mémoire, dans lequel le Tiers État de votre Royaume vous exprime ses vœux.

Puissent les principes qui l'ont dicté, s'accorder avec les sentimens de justice & de bienfesance, qui vous font révérer & adorer de vos fidèles Sujets ! Et les grands abus disparoîtront : votre Tiers État sera, dans les Assemblées de la Nation, soit générales, soit particulières, en nombre égal aux deux premiers Ordres ; & l'établissement de la Contribution proportionnelle le déchargera d'un poids immense.

Je suis, avec le plus profond respect,

SIRE,

DE *VOTRE MAJESTÉ,*

Le très-humble & très-obéissant Serviteur & fidèle Sujet,

(*Signé*) LOUCHET.

Rodez, le 20 Décembre 1788.

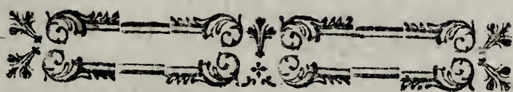
LE TIERS ÉTAT

AU ROI,

C'eſt la facilité de parler & l'impuiſſance d'examiner qui ont fait dire que plus les Sujets étoient pauvres, plus les familles étoient nombreuſes ; que plus on étoit chargé d'impôts, plus on ſe mettoit en état de les payer : deux ſophiſmes qui ont toujours perdu & qui perdront à jamais les Monarchies. *Monteſquieu* ; *Eſprit des Lois. Tom. III. Chap. VI*, *pag.* 14.



Le 20 DÉCEMBRE 1788.



AU ROI.

SIRE,

VOtre Clergé & votre Nobleſſe vous ont exprimé leurs vœux dans les troubles qui viennent d'allarmer la France. Permettez, aujourd'hui que le calme & la joie ont ſuccédé par-tout à l'orage & à la douleur, permettez que la partie la plus nombreuſe de vos enfans dépoſe les ſiens aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, & faſſe éclater à vos yeux les tranſports de ſa reconnoiſſance. Quelles bornes, SIRE, pourroient connoître l'amour & le zèle de votre Tiers État pour le meilleur des Rois. Prince équitable, vous ne voulez régner que par la juſtice : père de vos Peuples, vous gémiſſez de leurs maux ; vous en cherchez les remèdes avec une tendre

ſollicitude : reſtaurateur de la Nation, vous faites tomber le mur formidable que le deſpotiſme avoit depuis un ſiècle & demi, placé entre le Monarque & les Sujets : en rendant à la France, ſes États qu'elle n'oſoit plus réclamer, vous lui rendez ſa liberté, ſa vigueur & ſa gloire. Impatient d'en aſſûrer à jamais le bonheur, vous avancez l'époque éternellement mémorable, où VOTRE MAJESTÉ veut paroître au milieu de ce Peuple généreux & ſenſible qui vous adore. Ah ! SIRE, nos biens & nos vies ſont peu de choſe pour reconnoître tant de bienfaits. Vous nous avez prouvé que nous pouvions tout eſpérer de votre juſtice & de votre humanité : la grande révolution que vous allez opérer dans pluſieurs parties de l'Adminiſtration publique, nous en fournit de nouvelles preuves.

La denrée utile qui aſſaiſonne & conſerve nos alimens, devenue marchande ; l'armée odieuſe des ſuppôts de la gabelle, licenciée pour toujours ; des milliers de bras rendus au Commerce & à l'Agriculture ; les barrières importunes qui ferment l'entrée de nos Villes, reculées juſqu'aux frontières de l'Empire ; chaque Province choiſiſſant elle-même ſes Ad-

miniſtrateurs, & ſubſtituant aux plans ruineux d'une vaine magnificence, les plans ſages d'une noble économie : ces beaux projets honorés de votre approbation, & attendus de vos Peuples avec impatience, vont enfin recevoir la double & auguſte empreinte de votre Sceau Royal & du Sceau de la Nation.

Mais, SIRE, il eſt une œuvre encore plus importante à conſommer ; une œuvre dont vous avez déja reconnu la juſtice, & dont l'énormité de nos contributions ſollicite l'accompliſſement. Pardonnez à la néceſſité urgente qui nous force d'élever la voix contre les Priviléges de votre Clergé & de votre Nobleſſe. Ces Priviléges accordés & multipliés autrefois ſans diſcernement, ne s'obtiennent tous les jours qu'avec trop de facilité. Héréditaires, ils étouffent l'émulation ; exceſſifs, ils ne laiſſent aux deux premiers Ordres de l'État que des charges légères, & le troiſième eſt accablé de fardeaux énormes.

Pour que ces exemptions qui perpétuent, qui augmentent ſans ceſſe l'inégalité prodigieuſe de l'impôt, ſoient irrévocablement ſupprimées, nous invoquons les droits impreſcriptibles de la Nature & l'équité du Prince qui nous gouverne.

L'origine des Priviléges, SIRE, vous prouvera qu'ils nous viennent du ſyſtême féodal, & le raiſonnement, qu'ils ne doivent point lui ſurvivre. Après que des calculs certains vous auront démontré la juſtice & la néceſſité de l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt, nous vous propoſerons un moyen propre à l'établir ; nous vous offrirons enfin nos vœux ſur la compoſition des États Généraux de votre Royaume.

SIRE, vous aimez la vérité : nous allons la mettre ſous vos yeux dans toute ſon étendue. Votre bonté nous en inſpire le courage : l'excès des maux qui nous affligent, nous en fait une loi.

Tous les hommes, SIRE, naiſſent égaux. La diſtance qui vient les ſéparer après leur naiſſance, eſt le déplorable ouvrage de nos paſſions. Sans nos paſſions, chacun de nous jouiroit paiſiblement de ſes propriétés : il n'y auroit point de brigands ; il ne faudroit point d'armées. Quel grand & beau ſpectacle préſenteroit le genre humain ! le ſpectacle d'une famille unique, d'une famille immenſe, toujours amie, toujours heureuſe ! Sublime unité ! Divine harmonie ! tu devrois conſtamment régner parmi les hommes, puiſque la Nature a fait ſortir les hommes d'une ſource commune. Mais

trop flatteuse illusion ! Les avides tyrans de nos cœurs ont renversé l'ordre établi par la Nature : il y a des brigands ; il faut des armées ; la solde des armées exige des contributions. Or, SIRE, que les contributions soient proportionnées au nombre, à l'étendue, à la richesse des possessions de tous les membres de l'État ; c'est le vœu de la Nature & le cri de la raison.

Par quelle fatalité néanmoins arrive-t-il que le tableau de la Société nous offre précisément le contraire ? Hélas ! SIRE, ce n'est pas le riche qui paye ; c'est le pauvre : ce n'est pas sur votre Clergé, ce n'est pas sur votre Noblesse que pèse la masse des impôts ; c'est sur votre Tiers État : injustice qui excite des murmures universels ! effet malheureux & nécessaire des Priviléges ! Sont-ils donc irrévocables, ces Priviléges désastreux ? Des exemptions inconsidérées, iniques, deviendront-elles des propriétés ?

Origine des priviléges.

Voyons quelle en est l'origine. Mais pour la trouver, SIRE, où faut-il remonter ? au-delà des siècles de barbarie. Nos premiers Rois concédoient pour un temps aux Seigneurs, diverses portions de terre sous la dénomination de *fiefs*. (1) C'é-

(1) Les fiefs dispensoient de toute contribu-

toient des espèces de bénéfices amovibles, & qui, après la mort des titulaires, revenoient à la Couronne. Mais après que *Charles le Chauve* les eût fait passer des pères aux enfans, notre systême politique changea. Le Clergé & la Noblesse devinrent indépendans du Trône. Bientôt commencent pour le Peuple les siècles de fer : toutes les terres (1) sont des fiefs ou des arrière-fiefs ; la France ne compte plus dans son enceinte que des Seigneurs & des Serfs ; l'anarchie confond tout ; la tyrannie désole tout ; il n'y a d'autre loi qu'une force aveugle, d'autre vertu qu'une farouche & indomptable valeur ; l'ignorance est un titre de noblesse ; la justice & la raison semblent pour toujours bannies de l'Univers.

Telle devint, SIRE, telle devint alors notre Constitution, si l'on peut nommer ainsi le plus affreux des gouvernemens : le Clergé & la Noblesse redoutables au Monarque, & le Peuple serf! les Barons,

---

tion & n'obligeoient qu'au service militaire en personne.

(1) » Sur la fin de la seconde race, toutes les » terres étoient devenues des fiefs, des arrière- » fiefs ou des dépendances de l'un & de l'autre ». *Esprit des Lois. Tom. III. pag. 382.*

les Ducs, les Comtes, les Marquis, les Evêques aſſujettis au ſervice militaire perſonnel, & le Peuple à tous les ſervices & aux impôts! les Princes hommagers ſans ceſſe armés les uns contre les autres, & le Peuple ſans ceſſe en proie à leurs brigandages!

Félicitons nous de ce que cette Conſtitution n'eſt plus. Après trois ſiècles des plus épaiſſes ténèbres & de la plus dure oppreſſion, l'humanité a recouvré une partie de ſes droits: la ſervitude eſt abolie; les verges ſanglantes dont une féroce légion de tyrans ſubalternes déchiroit la malheureuſe France, ſont briſées; la France ne connoît plus que le ſceptre paternel d'un ſeul Monarque. Les Peuples nombreux de ce vaſte Empire ne forment plus qu'un ſeul Peuple diviſé en trois Ordres, & obéiſſant à un ſeul & même Chef. Ce Chef auguſte gouverne ſuivant les lois établies. Arbitre ſuprême de la paix, de la guerre, des travaux publics; diſpenſateur ſouverain des emplois, des dignités, des grâces, des récompenſes, il eſt l'Adminiſtrateur de l'État, & la Nation lui octroie les ſubſides qu'exige l'Adminiſtration de l'État. Avec ces ſubſides, il entretient des troupes réglées de terre & de mer; & nul Gentilhomme, nul Evêque,

n'eſt plus tenu à ſervir ni en temps de guerre, ni en temps de paix ; nul Gentilhomme, nul Evêque, ne marche à la tête de ſes Vaſſaux au ſecours du Roi. Tout ſervice eſt libre ; tout ſervice eſt payé : le Trèſor-Royal, qui eſt le Trèſor de la Nation, ſoudoie le Maréchal de France comme le Soldat. En un mot, SIRE, le régime féodal eſt détruit : ſes priviléges lui ſurvivent ; doit-on les maintenir ? La cauſe a ceſſé ; faut-il que l'effet dure toujours ?

SIRE, le bien public eſt en matière d'Adminiſtration, la baſe invariable de tout principe, le centre où doivent inceſſamment tendre & ſe réunir tous les reſſorts de la ſaine Politique. Nous conſentons qu'il y ait des prérogatives perſonnelles pour les Miniſtres de l'Egliſe & pour la Nobleſſe. Ces prérogatives acquittent une partie de la dette nationale envers ces intrépides Gentilshommes qui s'immolent à la patrie : d'un autre côté, elles rappellent aux Peuples que la perſonne des Prêtres du Seigneur eſt ſacrée ; & le reſpect des Peuples donne aux Prêtres du Seigneur plus de moyens pour ſervir & le Trône & l'Autel. Mais les Prêtres ſont membres de l'État comme nous ; la propriété & les productions de leurs terres

immenses & innombrables reposent, comme la propriété & les productions des nôtres, sous la sauvegarde de l'État. Or, il n'est point juste, SIRE, que leurs terres jouissent des mêmes prérogatives que leur personne. Tandis que pour entretenir & renouveller les forces de l'État, tous nos biens-fonds sont assujettis à la Capitation, à la Taille, aux Vingtièmes ; il n'est point juste que ceux du Clergé ne connoissent que les Décimes : il n'est point juste non plus, qu'une partie de ceux de la Noblesse ne supporte que des Vingtièmes imposés d'après des déclarations presque toujours infidelles, & que l'on fait toujours modérer ; & l'autre partie, qu'une Taille, qu'une Capitation, (1) que des Vingtièmes presque nuls au prix de notre Taille, de notre Capitation, de nos Vingtièmes.

SIRE, la disproportion est énorme :

---

(1) Sur 1700 mille livres levés en Bretagne pour la Capitation, le Tiers État de cette province paye 1575 mille livres, & la part de l'Ordre de la Noblesse est de 125 mille livres, & encore celle de ses domestiques & valets de charrue y est-elle comprise. *Réquisitoire du Procureur Syndic de la ville de Nantes.*

Tout le monde sait que le régime de l'Auvergne est encore plus onéreux pour le Tiers État.

une répartition si inégale ne peut subsister dans une équitable Administration. Car où pourroit-elle avoir son fondement ? Seroit-ce dans la nature des choses ? Mais les champs du Clergé & de la Noblesse produisent-ils moins que les champs du Tiers État ? Ils sont les plus beaux, les plus fertiles de ce grand Empire. Seroit-ce dans la reconnoissance ? Mais pendant qu'à l'ombre paisible des Autels, le Clergé par ses prières, désarme le courroux du Ciel, le Tiers État répand-il moins de sang pour la Patrie que la Noblesse ? Seroit-ce dans les lois de convenance ? Mais les lois de convenance veulent-elles qu'une opulence extrême soit le partage du Clergé & de la Noblesse, une misère extrême celui du Tiers État ? Seroit-ce dans l'utilité du luxe ? Mais le bien public demande-t-il qu'il y ait dans le Royaume des palais immenses & fastueux ? L'économie est le nerf de la puissance ; le luxe en est la ruine. Le faste & l'immensité des palais éblouissent le vulgaire imbécille ; ses foibles yeux voient des divinités au fond de leur pompeuse enceinte : mais la Nation n'envisage les palais que comme l'asile ordinaire de l'insensible égoïsme, de la paresseuse mollesse, de la présomptueuse ignorance, de la superbe

inutilité. Seroit-ce enfin dans la juſtice ? Mais la juſtice approuve-t-elle qu'on poſsède excluſivement les honneurs & les richeſſes, les plus doux & les plus brillans avantages de la Société ſans en ſupporter les charges dans une exacte proportion ?

Invoquera-t-on l'ancienneté & l'univerſalité des Priviléges ? Mais que prouvera-t-on par-là, ſinon l'ancienneté & l'univerſalité de l'injuſtice ? Tout Privilége eſt une dérogation à loi générale ; & toute dérogation à la loi générale, quelqu'ancienne & quelqu'univerſelle qu'on la ſuppoſe, eſt eſſentiellement vicieuſe, eſſentiellement injuſte aux yeux de la Politique & de la raiſon, dèſqu'elle eſt contraire au bien public, & à la loi naturelle. Or le bien public peut-il ſe trouver dans un État où les impôts, les travaux, la misère ſont pour le grand nombre ; les exemptions, le repos, les richeſſes pour le petit nombre ? Toujours attentive aux beſoins de ſes enfans, la Nature ôte à ceux qui ont trop, pour donner à ceux qui ont trop peu : n'eſt-ce pas évidemment bleſſer ſa loi, que defaire contribuer énormément le foible & de n'exiger preſque rien du fort ? Quoique l'intérêt perſonnel ait ſouvent foulé aux pieds les droits

Les Priviléges ſont contraires au bien public & à la loi naturelle.

Les droits de la Nature sont imprescriptibles.

de la Nature, ils n'en sont pas moins sacrés ; ils n'en sont pas moins imprescriptibles. Si en 1301, quand le Roi appella aux États Généraux du Royaume les Députés des Villes & des Communautés, les Seigneurs Laïques & Eccésiastiques avoient dit : « Vous nous associez » nos esclaves ». Si en 1315, quand le Roi affranchit les Habitans des campagnes, les mêmes Seigneurs avoient dit : « La servitude tient à l'essence de » notre constitution ; car elle a com» mencé avec la Monarchie & elle en » embrasse toute l'étendue. Elle doit avoir » force de loi, & de loi fondamentale. » Nous sommes depuis huit siècles maî» tres & propriétaires de tout ce qui est » serf. Ne nous dépouillez pas d'une » propriété si bien établie ». Le Roi auroit répondu en 1301 : « Nous nais» sons tous libres ; je vous associe des » hommes ». Et en 1315 : « La servi» tude est contre nature : je l'abolis. » Soyez justes ; soyez humains : & vous » plaindrez l'humanité de ce qu'on n'a » pas abrogé plutôt un droit usurpé & » qui la dégradoit ». Cette réponse, SIRE, dictée par la Nature elle-même, eût imposé silence à toute réclamation.

La servitude étoit l'ouvrage de la for-

ce ; & les droits de la force ſont les droits de l'injuſtice. De pareils droits ne tiennent pas contre une force plus grande ; elle les détruit, aulieu que ceux de la Nature ſont toujours les mêmes. C'eſt qu'ils émanent de la juſtice éternelle, & qu'ils ont pour baſe cet ordre fécond qui maintient l'harmonie de toutes les parties du monde phyſique. Purs dans leur céleſte origine, inaltérables dans les élémens qui les compoſent, toute puiſſance leur doit en tous lieux un hommage éternel.

La force ne peut détruire les droits de la Nature.

Le temps qui change tout, le temps en reſpecte l'eſſence auguſte & indeſtructible ; & l'on veut qu'il les anéantiſſe en imprimant aux abus le ſceau de la légitimité, le ſceau de la perpétuité ! Le caractêre du mal & du bien n'eſt donc plus invariablement fixé ! La raiſon n'eſt donc plus une, immuable ! Quoi ! elle prendroit diverſes formes au gré des opinions humaines, de ces opinions plus mobiles que les flots de la mer, de ces opinions inſenſées & iniques, que l'ignorance & la vanité caractériſent preſque toujours, que la force & l'égoïſme déterminent preſque toujours ! SIRE, il n'eſt que des ames ſtupides ou corrompues & avilies qui le penſent. Des lois que déſavoue la raiſon, ne ſeront jamais

fondamentales. La génération présente, toutes les générations passées y eussent-elles acquiescé par un consentement solemnel, la génération future est incontestablement fondée à réclamer contre des lois injustes.

La raison, cette lumière vive & pure, que l'Éternel a mise en nous pour nous conduire, est l'immortelle Souveraine de l'Univers : se taire quand elle parle ; obéir quand elle commande ; ce sont des devoirs communs à tous les hommes de tous les temps & de tous les lieux. Ce qu'elle approuve, est juste ; ce qu'elle condamne, est injuste : & tout ce qui est injuste, doit être proscrit de la Terre. SIRE, les biens-fonds du Clergé & de la Noblesse conserveront-ils leurs Priviléges ? Illimités dans leur nombre, dans leur étendue & dans leur durée, ces Priviléges sont une violation formelle & perpétuelle du droit le plus certain, le plus inviolable. Peut-on douter en effet, qu'ils ne portent une atteinte réelle au droit de propriété, puisqu'ils font payer aux uns la plus grande partie des contributions que doivent les autres pour la sûreté de leurs possessions ? Et sur qui retombe ce fardeau étranger ? SIRE, vous en gémissez ; & l'équité, l'humanité,

Les Priviléges sont une violation du droit de propriété.

nité, la Religion en gémissent avec vous.

Que tous les membres de l'État contribuent aux charges publiques dans une juste proportion ; c'est donc un principe que la Nature a gravé de son éternel & profond burin, dans tous les cœurs & dans tous les esprits. S'il n'est personne qui n'ait un intérêt plus ou moins grand à la conservation & à la prospérité de la Chose publique ; il n'est personne non plus, à qui une voix intérieure ne crie sans cesse, qu'il y doit plus ou moins contribuer. Notre siècle qui se glorifie d'être le siècle des lumières, de la bienfesance & de l'équité, méconnoîtra-t-il l'indispensable nécessité de la contribution proportionnelle ? L'intérêt même personnel n'ose plus la combattre ouvertement : il sent que dans une lutte publique au tribunal de la raison, il n'auroit à lui opposer que des armes impuissantes & honteuses. Mais il est si fécond en ressources ; il a tant d'appuis secrets ; sa marche ténébreuse lui suggère tant d'expédiens, qu'en admettant le principe, il en élude presque toujours les conséquences. Cependant votre antique & illustre Noblesse le méconnoîtra-t-elle ? Non, SIRE. Nous avons dans sa loyauté & dans sa générosité de sûrs garans de son équité. Mais

le dirons nous ? votre Clergé, ce Corps vénérable dont nous avons plusieurs fois admiré le patriotisme ; votre Clergé vient de le méconnoître en sollicitant auprès de VOTRE MAJESTÉ, un Arrêt qui maintient ses Priviléges. Et dans quelles circonstances a-t-il démenti ses sentimens ? Lors qu'un gouffre sans fond a englouti les Finances de l'État. SIRE, votre Royaume en a gémi ; la plupart des Ministres de l'Église en ont gémi eux-mêmes ; & vingt-quatre millions d'hommes appellent de cet Arrêt à votre justice mieux informée & aux États Généraux de la Nation : vingt-quatre millions de voix réclament en faveur du principe inébranlable de l'égalité proportionnelle des contributions.

Le Clergé dira-t-il ? Nous l'admettons, ce principe ; & nous nous y conformons, puis que, tous les cinq ans, nous offrons au Roi un don de dix-sept millions ; puis qu'en obtenant l'Arrêt qui maintient nos Priviléges, nous nous sommes engagés à donner tous les deux ans, un supplément de dix-huit cens mille livres. De quoi se plaint le Tiers État ? Nous payons assez ; nous payons dans une juste proportion. — De quoi se plaint le Tiers État ! vous payez assez ! vous payez dans une

juste proportion ! Eh bien ! qu'on pèse vos contributions & les nôtres ; & l'on verra si la proportion est juste.

Contributions du Clergé comparées avec celles du Tiers État.

Vous offrez tous les cinq ans au Roi un don de dix-sept millions. C'est une contribution annuelle de trois millions 400,000 livres. Une contribution annuelle de trois millions 400,000 livres, pour un revenu annuel & effectif de cent dix millions, tandis que nous, pour un revenu égal au vôtre, nous vous payons, à vous, à vous seuls, dix-huit millions 300,000 livres (1) tous les ans !

(1) En voici la preuve. Les frais de culture & d'exploitation emportent la moitié du produit des terres. Le Clergé dîme sur le produit total, sans même en excepter la semence : s'il en prenoit par-tout le dixième, il prendroit effectivement le cinquième du produit net. Ainsi pour un revenu net, égal au revenu du Clergé, c'est-à-dire, de cent dix millions, le Tiers État payeroit tous les ans au Clergé vingt-deux millions, qui font le cinquième de cent-dix millions. Mais comme le Clergé lève tantôt le dixième, tantôt le onzième, tantôt le douzième, quelquefois le le treizième, & le quatorzième, il faut prendre pour base de nos calculs le terme moyen du produit total : ce terme est douze ; & le terme moyen du produit net est six : par conséquent nous devons réduire à dix-huit millions trois cens trente-trois mille trois cens trente-trois livres six sous huit deniers la Dîme que nous payons annuellement au Clergé pour un revenu de 110 millions :

& vous payez dans une juſte proportion! Vous nous nous objectez votre augmentation de 1800 mille livres. Que ſera-ce que 1800 mille livres tous les deux ans au prix de notre augmentation annuelle? Prétendez-vous rétablir l'équilibre en nous oppoſant les cinq millions huit cens mille livres qui forment l'intérêt de votre dette générale. Votre dette générale! vous ne l'avez donc contractée que pour ſubvenir aux beſoins de l'État? Vous n'avez donc pas en 1710 emprunté vingt millions pour vous racheter des quatre millions de Capitation (1) que vous payiez à cette époque? Vous n'avez donc pas fait d'autres emprunts pour acquitter vos Dons Gratuits? Vous voulez que nous payions l'intérêt de votre dette gé-

---

mais nous n'évaluons cette ſomme qu'à dix-huit millions trois cens mille livres.

Voilà ce que la Dîme enlève au Cultivateur. Riches Privilégiés! ſupputez maintenant ce que lui laiſſent les Charges Royales & Seigneuriales; & ſi la Nature ne vous a point refuſé un cœur, vous vous dépouillerez vous-mêmes de vos immunités.

(1) Outre ſes Dons Gratuits, le Clergé paya quatre millions de Capitation depuis 1695 juſqu'à 1698, & depuis 1701 juſqu'en 1710. *M. Necker. Admimiſt. des Fin. Tom. II, pag.* 287.

nérale ! Nous ne ſommes tenus qu'à ce que l'État s'eſt engagé à vous rembourſer.

Nous ne vous dirons pas que ſi vous aviez toujours contribué proportionnément à vos revenus, l'État ne ſeroit obligé maintenant à payer les intérêts d'aucun de vos emprunts.

Nous croyons donc pouvoir eſtimer vos contributions annuelles pour les beſoins de l'État, à huit millions effectifs. L'eſtimation eſt-elle foible ? Nous la porterons à dix millions ſix cens mille livres ; & il ſera toujours vrai que quand vous payez dix millions ſix cens mille livres, nous payons vingt-trois millions cent mille livres. En effet, c'eſt à cette ſomme que pour un revenu de cent dix millions, s'élève notre contribution territoriale ; contribution dans la quelle notre Capitation, notre Taille, nos Vingtièmes ſont compris. (La preuve en eſt dans la Note 1. pag. 37).

Ce n'eſt pas tout : il nous reſte d'autres charges à mettre dans la balance. Nous laiſſons de côté la Dîme que vous levez ſur nous, les Champars, les Cenſives que nous payons aux Seigneurs, les frais de conſtruction, de réparations des Presbytères & des Egliſes auxquels nous ſommes tenus. Nous ne devons parler, & nous ne parlons que de la corvée, des oc-

trois, de notre assujettissement à la milice, des charrois, des logemens (1) que nous fournissons aux gens de guerre, de l'impôt des gabelles si accablant pour nous dans douze grandes provinces, &c., &c. (2)

Ministres de la Parole Evangelique, à Dieu ne plaise que nous cherchions à diminuer le profond respect que vous doivent les Rois & les Peuples ! Nous n'avons point assez de voix pour célébrer vos vertus & les services que vous ne cessez de nous rendre. Mais en vous accordant un hommage si légitime, qu'il nous soit permis de vous le demander : l'universalité de vos contributions est-elle proportionnée à

---

(1) L'Impôt du Casernement monte ordinairement en Bretagne à 800 mille livres, & c'est l'Ordre du Tiers État qui le supporte seul. *Réquisitoire du Procureur-Syndic de la Ville de Nantes.*

(2) Dans les Provinces de grandes Gabelles, le prix moyen du Sel est d'environ 62 livres par quintal : quelle charge pour le Laboureur à cause du grand nombre de ses domestiques & de ses bestiaux !

Le Roi fait distribuer annuellement aux personnes qui occupent de grandes places, environ quinze mille quintaux de Sel gratuitement ou à un prix inférieur au courant général. *Administ. des Fin. Tom. II, pag.* 12 & 19.

l'univerſalité de nos contributions ? L'illuſtre Préſident de votre denière Aſſemblée, a-t-il pu, ſans erreur de calcul, affirmer que vos contributions excédoient nos contributions ? Docteurs ſacrés de la Morale Chrétienne ! Apôtres de l'auguſte vérité ! ceſſez de parler un langage démenti par cette vérité : empreſſez-vous de déſavouer une démarche que vous n'euſſiez point faite, ſi vous aviez connu toute la profondeur des plaies de l'État : que votre humanité, que votre patriotiſme pèſe enfin l'excès de nos charges : renoncez, renoncez généreuſement à vos formes antiques, & demandez qu'on impoſe vos terres, vos ſuperbes terres, de la même manière & dans la même proportion que les nôtres : il vous convient de faire à la Patrie le ſacrifice de vos utiles Priviléges, & de nous donner, à nous, cette belle leçon de juſtice. C'eſt alors que vous vous montrerez par vos actions, ce que vos paroles nous apprennent ſi bien à devenir ; c'eſt alors que vous vous montrerez citoyens.

Les Vicaires & les Curés dont le revenu n'excède pas cent piſ-

Mais les Curés & les Vicaires seront-ils compris dans la nouvelle augmentation des ſubſides ? Hélas ! SIRE, au nom des Curés & des Vicaires, toute notre ſenſibilité ſe réveille ; nous ſongeons qu'ils

toles, ne doivent pas être compris dans l'augmentation des subsides.

travaillent constamment à la Vigne du Seigneur ; qu'ils supportent tout le poids de la chaleur du jour ; que les pénibles fonctions de leur ministère interrompent souvent leur sommeil pendant la nuit. Anges de paix, anges de consolation ; ce sont eux qui versent le baume céleste dans dans les plaies de l'ame & du corps. Est-il possible qu'on ne leur ait pas encore assûré une honnête subsistance ! Voudrions-nous, SIRE, qu'une nouvelle imposition vînt leur ravir une partie du peu qu'ils ont ; de ce peu qu'ils partagent avec les pauvres de leurs paroisses, pour qui l'âge & les maladies sollicitent des secours ? La reconnoissance & l'équité nous font souhaiter au contraire, qu'on affranchisse à perpétuité de toutes contributions, les Vicaires & ceux des Curés, dont le revenu ecclésiastique n'excède pas cent pistoles ; ou enfin s'ils doivent contribuer comme membres de l'État, pourquoi ne pas rejetter leur contingent sur les Archevêchés, Evêchés, Abbayes, Prieurés simples, à mesure que ces bénéfices viendront à vaquer ? Pourquoi n'en pas faire supporter une partie à ces Maisons Religieuses, qui étoient autrefois les hospices de la pauvreté, & qui le sont aujourd'hui de l'opulence ? SIRE, la justice seroit-elle blessée, & l'Eglise moins bien servie ?

Nous demandons auſſi une exemption totale d'impôts, ou du moins une forte modération, pour ces vertueux & intrépides Gentilshommes, qui ont renouvellé leurs titres de nobleſſe en ſe ſacrifiant, comme leurs braves ayeux, pour la Patrie, & que l'indigence empêche de donner une éducation convenable à leur nombreuſe famille. Mais en même-temps, SIRE, nous nous élevons avec toute l'énergie dont nous ſommes capables, contre ceux qui achetent la Nobleſſe. Nous les dénonçons à VOTRE MAJESTÉ, comme les vils uſurpateurs des avantages & de la conſidération qui appartiennent à l'héroïſme, aux grandes vertus, aux ſublimes talens. Entendez, SIRE, entendez l'indignation publique, qui, de toutes les parties de votre Royaume, vous dénonce avec nous les ſordides enfans du Dieu de la richeſſe. Et comment n'être pas indigné de voir des hommes ſans courage, ſans probité, ſans lumières, ſans autre ſcience que celle du calcul; des hommes à peine ſortis de la fange, lever tout-à-coup une tête altière, aller ſans pudeur s'aſſeoir au rang des Héros, & du haut de leur ſubite grandeur, promener des regards dédaigneux ſur le reſte des humains! A la vue de leur inſolence &

Le Tiers État demande une exemption totale, ou du moins une forte modération d'impôts pour les Gentilshommes pauvres.

Nobleſſe vénale.

de leurs tréſors, fruits odieux d'une profeſſion décriée, & ſouvent des baſſeſſes, des rapines, eſt-il une ame vertueuſe qui n'éclate publiquement en murmures ?

Notre vœu eſt donc, SIRE, qu'on ſupprime à jamais la Nobleſſe vénale. Nous le demandons au nom des Lavacqueries, des Molés, des Turennes, des Villars ; nous le demandons au nom de tous ces hommes immortels, qui ſe ſont ennoblis en mourant pour leurs concitoyens : une pareille aſſociation déshonore leurs manes & leur poſtérité. Nous le demandons au nom de la Patrie : elle s'indigne qu'on proſtitue à l'argent les diſtinctions du mérite ; elle ſe plaint amérement, qu'en prodiguant ainſi les Priviléges, on avilit la Nobleſſe, on multiplie les exemptions, on aggrave d'autant les charges des contribuables indigens. Joignez, SIRE, joignez votre autorité Royale à celle de la Nation, pour que le beau titre de Gentilhomme ne ſoit déſormais accordé qu'à des ſervices importans ſoit dans l'Epée, ſoit dans la Robe. Les actions ſont perſonnelles : l'infamie & la gloire doivent-elles être héréditaires ? Statuez irrévocablement que les exemptions s'éteindront avec ceux qui les auront méritées, pour ne revivre qu'avec ceux qui les mériteront ;

& quels bras, SIRE, quelles têtes vous rendrez à la Patrie ! Les enfans des hommes illuſtres travailleront à ne pas dégénérer, & les hommes obſcurs à s'illuſtrer : vous verrez bientôt éclorre un peuple de Héros, qui répandront à l'envi ſur votre règne, l'éclat de toutes les vertus & de tous les talens.

Mérite perſonnel, vraie Nobleſſe.

L'Homme le plus capable de ſervir l'État, doit être préféré : ſans fortune & ſans naiſſance, il eſt Noble, puiſque c'eſt un Héros. La Nature en diſtriſes dons, ne conſulta jamais les vieux parchemins enfumés & rongés par les vers. Ne loge-t-elle pas ſouvent la plus grande force, le plus ſublime génie, le plus fier courage dans les galetas des Villes & dans les chaumières des Campagnes ? On plonge au fond des abymes, pour en détacher les perles brillantes ; on s'enſevelit dans les entrailles de la terre, pour en tirer les riches métaux. SIRE, eſt-il un monceau d'or, un tas de perles comparable à un grand homme ? Pourquoi donc ne pas aller chercher le grand homme où il eſt ? Pourquoi repouſſer les Dugais, les Vaubans, quand les Dugais, quand les Vaubans ſe préſentent ? C'eſt tout enſemble un outrage contre la Nature, & un attentat contre le bien public. SIRE,

la Patrie en demande vengeance. (1)

L'Humanité connoît ses droits ; elle en respecte les bornes ; mais elle en a mesuré l'étendue. Le flambeau lumineux de la vraie philosophie éclaire aujourd'hui les Peuples sur leurs vrais devoirs & sur leurs vrais intérêts : ils ne sacrifient plus aux fausses idoles. La force & l'habitude qui avoient si long-temps donné des fers à l'Univers, reconnoissent enfin l'empire de la raison. Le temps est venu, SIRE, d'étouffer par l'autorité d'une sage Législation, la voix des préjugés honteux & barbares, qui pourroient encore enchaîner le génie François ; d'abolir l'usage pernicieux & absurde qui rend les enfans coupables des crimes de leurs pères, qui n'admet aux postes honorables que ceux dont les ancêtres ont eu du mérite ou de l'argent pour s'ennoblir ; de faire cesser la mendicité de ces Ordres Religieux, (2) dont l'exemple enhardit la

---

(1) L'Auteur de l'Ordonnance étrange qui exclud le Tiers État de tout grade dans le service militaire maritime, n'a point fait réflexion qu'il privoit la Patrie des lumières & du courage de cette classe de citoyens qui tiennent le milieu entre le Noble & l'Artisan, ou c'est un des plus grands ennemis du Roi & de la Nation.

(2) Doter les Ordres Mendians aux dépends

fainéantise à mendier ; d'exterminer enfin l'Hydre formidable connue sous le nom de Finance. Vous assemblez la Nation pour établir dans l'Administration publique, un ordre qui régénère l'État & soulage la portion la plus misérable de vos Sujets : son zèle pur & actif, s'empressera de seconder vos intentions paternelles. Avec la Nation vous pouvez tout ; quand vous parlerez avec elle, un respectueux & profond silence régnera par-tout. SIRE, la certitude absolue de pouvoir tout exécuter, doit vous faire tout entreprendre. (1)

---

des Ordres opulens, ce n'est pas aller contre l'intention des Fondateurs. La Quête n'exposera plus les mœurs des hommes qui consacrent leur vie à l'édification publique ; & le peuple sera delivré d'un contribution volontaire, mais réelle.

(1) Parmi les différens objets dignes de fixer l'attention des États Généraux, on doit compter l'inégalité prodigieuse des poids & des mesures &c. non seulement des Provinces, mais encore de toutes les parties du Royaume. Les entraves qu'elle met au Commerce, font depuis long-temps demander l'uniformité. Le Gouvernement, de concert avec les États-Généraux, pourroit adopter des poids & des mesures uniformes, en faire faire de toutes les espèces, & les déposer dans les Hôtels des principales villes du Royaume. Ce seroit autant de modèles d'après lesquels les Marchands seroient

Des abus dont l'origine ſe perd dans la nuit des temps, empêchent ce vaſte & ſuperbe Empire de s'élever au plus haut

---

obligés de faire conſtruire tous les poids & meſures dont ils ont beſoin. Pour qu'ils s'altéraſſent le moins poſſible, ces modèles s'exécuteroient en acier, &c.

La plus grande difficulté viendroit des cenſives en denrées. Les Adminiſtrations provinciales ſe chargeroient de les évaluer & de les réduire au taux des nouveaux poids & des nouvelles meſures.

Une réforme plus importante eſt celle de l'Adminiſtration de la Juſtice. Il n'eſt point de Magiſtrat qui ne convienne que cette adminiſtration eſt lente & diſpendieuſe.

Si l'on attribuoit aux premières Judicatures la compétence en dernier reſſort juſqu'à cent francs, & aux Préſidiaux & Sénéchauſſées juſqu'à ſix mille francs, moins d'affaires iroient aux Parlemens, & les Parlemens expédieroient plus vîte les affaires qui leur appartiendroient.

Mais ces auguſtes Compagnies, dépoſitaires antiques & miniſtres incorruptibles des lois, ne s'oppoſeront-elles pas à cette réforme? Non; ou bien ce ne ſera que pour en propoſer une meilleure. Les marques éclatantes de dévouement au bien de la Choſe publique, qu'elles viennent de donner à toute l'Europe, nous en ſont un gage aſſûré.

Qu'il y ait des changemens à faire dans le Code Civil & ſur-tout dans le Code Criminel, perſonne n'en doute. Pour opérer cette double réforme avec l'approbation générale, ne ſeroit-il pas ſage & prudent de choiſir dans la Magiſtrature ce qui

dégré de puiſſance & de bonheur. L'intérêt particulier voudroit les ériger en lois fondamentales. Confondez l'odieux égoïſme ; & portez les premiers coups au plus déplorable, au plus déſaſtreux des abus ; à celui qui rejette preſque toutes les contributions ſur le plus indigent des trois Ordres, & qui condamne à la détreſſe quinze millions de vos fidèles Sujets, pour faire vivre ſix mille individus au ſein de l'opulence. SIRE, quinze millions d'hom-

---

joint aux vertus, l'expérience & le génie, pour raſſembler & préparer les matériaux ? Honorés de l'eſtime publique, flattés de la confiance du Roi & de la Nation, ces Magiſtrats s'empreſſeroient de juſtifier par un zèle infatigable un choix ſi glorieux, & préſenteroient à votre Majeſté le réſultat de leur travail : elle le péſeroit dans ſa ſageſſe, & elle en réformeroit les parties défectueuſes avec la Nation qu'elle aſſembleroit de nouveau dans cinq ans. N'a-t-on pas lieu d'eſpérer qu'à l'aide des lumières de notre ſiècle, on formeroit une Légiſlation capable d'immortaliſer ſeule, le grand Prince dont elle ſeroit l'ouvrage ? Le Code de *Louis XVI*, ſeroit, dans tous les temples de la Juſtice & dans toutes les écoles du monde, ſubſtitué au Code de *Juſtinien* ; & vos Peuples SIRE, vous devroient l'ineſtimable bienfait d'une juſtice uniforme & plus exacte, & plus prompte, & moins diſpendieuſe. Qu'il ſeroit utile & beau pour ce grand Empire de n'avoir qu'une loi, qu'un poids, qu'une meſure !

mes qui en nourrissent perpétuellement six mille de leurs sueurs & de leur substance ! Quinze millions de victimes perpétuellement sacrifiées au faste & au luxe de six mille privilégiés. Eh ! SIRE, parmi ces six mille privilégiés ; pourquoi le taire ? les magnanimes enfans des Héros antiques & de la Robe & de l'Épée, le disent tous les jours, le déplorent tous les jours ; parmi ces six mille privilégiés, combien de vils commis ! combien d'exacteurs impitoyables ! combien d'hommes infames, enrichis de notre misère, engraissés de notre maigreur ! combien d'aventuriers qui ont exercé dans un autre monde, nous ne dirons pas quelle profession ! Pourquoi se sont-ils fait inscrire dans les fastes de la Noblesse ? Pour s'embraser du feu de son patriotisme ? SIRE, leur cœur est de glace au nom de la Patrie. Leur cœur insatiable ne s'enflamme qu'à la vue de l'or : l'or est leur gloire, leur liberté, leur Patrie & leur Dieu. Pourquoi donc ont-ils voulu être comptés parmi les Nobles ? Parce que les Nobles jouissent des plus précieux Priviléges.

Qu'est-ce, enfin, qui leur a ouvert le Temple des Héros ? Nous avons honte de le dire : tantôt des calomnies pour ser-

vir

vir les paſſions des Miniſtres qui diſpenſent les grâces ; tantôt de lâches adulations ; tantôt l'intrigue & l'artifice ; en 1696, une ſomme de ſix mille, de quatre mille, de deux mille livres. Depuis cette époque, il leur a ſuffi d'acheter une Charge qui n'exigeoit aucune ſcience, aucun talent ; une Charge qui leur payoit l'intérêt de leur Finance, & qu'ils revendoient enſuite, eux ou leurs enfans, ce qu'elle leur avoit coûté. Faut-il s'étonner qu'il y ait parmi les Privilégiés Eccléſiaſtiques, tant d'hommes inutiles à l'État & à l'Égliſe ? Faut-il s'étonner qu'il y ait parmi les Privilégiés Laïques, tant d'hommes qui n'ont jamais fait la Guerre qu'aux Habitans de leurs Seigneuries, qu'aux bêtes fauves de leurs bois ? Faut-il s'étonner qu'il s'introduiſe dans la Ruche publique, tant de lourds & de ſtériles frelons qui dévorent le miel des abeilles ?

C'eſt à prix d'argent qu'une foule de Roturiers ont acheté les honneurs, affranchi leurs terres de la plus grande partie des contributions ; & l'on reſpecteroit un affranchiſſement injuſte & odieux qui fait payer aux pauvres les charges des riches ! On perpétueroit des Priviléges qui entaſſent, qui concentrent dans

une ſeule Maiſon plus d'or qu'il n'en faudroit pour faire ſubſiſter honorablement deux cens, trois cens familles !

Non, SIRE ; il n'exiſte point de proportion dans les impôts des trois Ordres. Nous venons réclamer votre intervention pour en établir une d'après les revenus de chacun des membres de l'État.

Que VOTRE MAJESTÉ conſidère d'une part, tous nos bien-fonds ſurchargés d'impoſitions ; & de l'autre, ce prodigieux nombre de fiefs, de terres allodiales, de terres ſeigneuriales eccléſiaſtiques & nobles, dont les unes ne payent que les Décimes, les autres, que les Vingtièmes : le réſultat affligeant des immunités portera la douleur dans votre ame ; vous verrez avec attendriſſement la maſſe, l'épouvantable maſſe des impôts preſque toute entière ſur nos têtes. Elles nous accable, SIRE, elle nous accable. Dans pluſieurs parties de vos Provinces, nous avons abandonné nos fonds. Vérité cruèlle qui eſt déja parvenue à vos pieds ! de plus grands malheurs menacent encore l'Agriculture & vos triſtes Campagnes. Prévenez les, SIRE ; daignez les prévenir par l'égalité proportionnelle de la répartition. Ne conſultez que le plus doux penchant de votre cœur, de ce cœur ſi

Néceſſité de la contribution proportionnelle.

bon, ſi généreux ; & nous ſerons ſoulagés, ou du moins les nouvelles charges qui ſont inévitables, n'acheveront pas de nous écraſer.

La reine des vertus, la ſource de tous les biens, la plus ferme & la plus majeſtueuſe colomne des Empires, la juſtice veut que les impôts ſoient également diſtribués ſur les trois Ordres de l'État. Qui s'oppoſera donc à la volonté de la juſtice? Ceux dont l'égalité de la diſtribution bleſſe les Priviléges. Mais cette diſtribution eſt équitable ; mais cette diſtribution eſt néceſſaire : mais les priviléges ſont des abus ; mais la ſuppreſſion des priviléges allégera notre fardeau, ſans que la Nobleſſe & le Clergé ceſſent d'être dans l'opulence.

Notre vœu n'eſt pas, SIRE, qu'on abbatte ces chênes dont le front ſe perd dans les nues, ni qu'on les rabbaiſſe à notre humble niveau : nulle puiſſance n'a le droit de toucher aux propriétés. Seulement qu'on retranche quelques uns de leurs rameaux immenſes & tout chargés d'or & de pierreries, quelques unes de leurs énormes & profondes racines, qui s'étendent au loin & abſorbent preſque toute notre ſubſtance. Dégagés d'une partie de la ſurabondance de leur nourriture, ils n'en

ſeront eux-mêmes que plus vigoureux ; & nous, frêles arbuſtes, n'étant plus privés des ſucs néceſſaires, nous recevrons tout notre accroiſſement.

Oui, SIRE ; de l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt, naît l'ordre le plus avantageux ; celui qui fait circuler dans tous les membres de l'État la vie, le mouvement, la force, le bonheur & l'amour de la Patrie. Les triomphes les plus éclatans coûtent des larmes aux vainqueurs ; ils n'affermiſſent pas toujours les Empires : l'heureuſe & féconde proportion leur donne des fondemens indeſtructibles.

VOTRE MAJESTÉ déſire qu'il y ait équilibre dans les contributions publiques ; l'humanité le ſollicite ; l'équité le preſcrit ; la néceſſité le commande ; le bien général l'exige ; d'éminentes vertus brillent dans votre Clergé ; l'héroïſme anime votre Nobleſſe ; en un mot, tout favoriſe le deſir de VOTRE MAJESTÉ. Maintenez, augmentez les prérogatives perſonnelles ; mais touché de nos prières & de la juſtice de nos réclamations, ſupprimez, de concert avec les États Généraux, les Priviléges des terres, & conſommez enfin la

plus grande œuvre (1) que puisse faire un Monarque juste & bienfesant.

Pour effectuer, SIRE, une révolution Moyen

(1) La Contribution terriroriale (Nous entendons par ce mot le produit que donnent les impositions des Propriétaires fonciers, c'est-à-dire, la Taille, la Capitation, les deux Vingtièmes Nobles, les deux Vingtièmes ruraux, & ce que paye le Clergé,) la Contribution territoriale de la France s'éléve à 168 millions. On évalue le produit de toutes les propriétés foncieres à 800 millions, dont 110 millions sont possédés par le Clergé, 200 millions par la Noblesse, & 490 par le Tiers État. Par conséquent les trois Ordres, pour leur contingent de la Contribution territoriale, doivent, le premier, 23 millions 100 mille livres; le second, 42 millions; le troisième, 102 millions 900 mille livres. Or les contributions réunies du Clergé & de la Noblesse sont au plus de 28 millions: la suppression des Priviléges les porteroit à 65 millions 100 mille livres. Ce seul arricle donneroit donc une décharge annuelle de 37 millions 100 mille livres pour les Propriétaires roturiers; & cette grande somme tourneroit au profit de l'Agriculture.

La Contribution proportionnelle est invinciblement un acte rigoureux de justice, & quel bienfait ne seroit-ce pas en même temps pour le Royaume!

Enfin, nous ne demandons pas une chose qui n'existe nulle part. Dans la Grande-Bretagne, point de Priviléges. Chez ce Peuple si justement célèbre, le champ du riche paye autant qne le champ du pauvre. Aussi quel patriotisme dans la Grande-Bretagne!

d'établir l'égalité proportionnelle de l'impôt.

qui réintègre l'homme dans ses droits, il est un moyen simple & fondé sur la nature des propriétés dont l'État assûre la jouissance aux individus qui le composent.

Ces propriétés sont de deux sortes ; les unes consistent dans les productions de la terre ; les autres viennent de l'industrie.

Unité d'impôt pour les Propriétaires fonciers.

Le plus cher de nos vœux, est qu'aux différentes impositions des Propriétaires fonciers, on substitue une Subvention territoriale en nature ; Subvention unique, perpétuelle, qui produise l'équivalent de la Capitation, de la Taille & des Décimes ; c'est-à-dire, cent seize millions (1), & qui, par conséquent, affecte indistinctement tous les biens-fonds du Royaume soit ecclésiastiques, soit nobles, soit ruraux.

L'unité de l'impôt, SIRE, est le chef-d'œuvre de l'Administration politique. La

(1) Taille . .	81 millions.
Impositions locales .	1 million 800 mille livres.
Capitation . . .	22 millions.
Décimes . . .	10 millions 600,000.
Divers objets	600,000.
	TOTAL, 116 millions.

M. Necker; *Adminiſt. des Fin.* Tom. 1. p. 155

Subvention territoriale atteint ce but, donne en même temps la répartition la moins inégale, & de combien de maux elle coupe la racine ! Alors, plus de contrainte personnelle pour le laboureur : on levera l'impôt dans le champ même qui l'aura produit. Alors, plus d'injustice : on ne fera plus contribuer celui qui n'aura point recueilli. Alors l'impérieuse nécessité de payer les charges Royales, ne forcera plus le Cultivateur indigent de vendre avant que de moissonner. Alors, en un mot, plus ou du moins très-peu d'arbitraire ; plus d'exception dans l'impôt ; plus de violence dans sa perception. Précieux avantages que rien ne sauroit compenser ! Qu'est-ce qui peut faire proscrire une Subvention qui établiroit l'équilibre ? SIRE, vous le savez : le perpétuel, l'irréconciliable, le lâche ennemi du bien public ; l'intérêt, le seul intérêt particulier. Mais l'intérêt particulier l'emportera-t-il sur la volonté réunie de VOTRE MAJESTÉ & de la Nation assemblée ? (1)

---

(1) Si d'autres inconvéniens que l'intérêt particulier, balançoient les avantages de la Subvention territoriale en nature, & lui fesoient préférer le régime actuel ou un autre, notre vœu seroit toujours le même quant au fond. Quant

Subvention des Propriétaires non-fonciers.

Outre les Propriétés foncières, l'État garantit encore les propriétés Seigneuriales qui proviennent des censives en argent, les richesses mobiliaires des Capitalistes, des Négocians, de ceux qui occupent des charges, qui sont pourvûs d'offices, qui vivent du travail de leurs mains. Pour la sûreté personnelle de ces différens individus, comme pour la garantie des propriétés dont ils jouissent, on doit leur imposer une Subvention pécuniaire qui produise les 32 millions 500 mille livres, que donne la Capitation, la Taille des Propriétaires non-fonciers, & dont la répartition proportionnelle soulage le pauvre Artisan.

La Subvention territoriale en nature, & la Subvention en argent, perpétuelles l'une & l'autre, comme les besoins ordinaires de l'État, seront augmentées ou diminuées avec ces besoins.

Mais comme les malheurs actuels exi-

à la forme, elle nous importe peu, pourvu que l'égalité proportionnelle de l'impôt soit mise au nombre des lois fondamentales du Royaume.

Nous observerons pourtant que la Subvention territoriale a lieu dans une partie de la Provence, & qu'on pourroit laisser aux Administrations ou États Particuliers des Provinces, la liberté de l'admettre ou de la rejetter.

gent un impôt extraordinaire & limité dans sa durée, c'eſt une marche conforme à la juſtice, de déterminer, au préalable, juſqu'où peuvent aller les ſuppreſſions, réformes, améliorations encore à faire dans les Finances de l'État ; de meſurer enſuite l'étendue réelle du *Deficit* ; d'évaluer la ſomme néceſſaire pour le combler ; de fixer l'époque où ceſſera cette Subvention qui pourroit s'enviſager comme la prorogation des Vingtièmes, ſi elle en égaloit le produit ; de diviſer cette Subvention en deux parties ; l'une plus forte, pour être ajoutée à la Subvention territoriale en nature ; l'autre plus foible, pour être ajoutée à la Subvention en argent.

Ne ſeroit-il pas encore juſte, enfin, de modérer cette nouvelle contribution par une taxe ſur les riches Célibataires, ſur les objets de luxe, ſur le faſte des Grands, ſur leurs voitures &c., ſur ce peuple fainéant de Laquais dont ils enlèvent les bras à la culture des champs & aux Manufactures.

Tel eſt, SIRE, & tel ſera toujours notre vœu pour la répartition des impôts. L'égalité proportionnelle en eſt le fondement : la Nature & la raiſon n'en connoiſſent point d'autre.

C'eſt auſſi le nombre proportionnel

Vœux du Tiers État sur la composition des Etats Généraux.

des individus & l'étendue respective des possessions, qui doivent servir de base à la composition États Généraux du Royaume que vous avez convoqués pour le mois de Janvier 1789. Ce principe incontestable eut donné une forme certaine & invariable à ces Assemblées. Mais il ne convenoit pas aux Priviléges: on l'a méconnu; & la forme des États Généraux a constamment varié; l'abus s'est perpétué de siècle en siècle; & par une injustice qu'on ne croiroit pas de nos jours, si elle n'étoit consignée dans nos Annales, le Corps immense qui comptoit plus de vingt millions de membres, ne fut admis pour la première fois aux Assemblées Nationales qu'en 1301; & depuis cette époque, par qui ses vœux y furent-ils portés? Ou par des Nobles, ou par des Magistrats qui jouissoient des Priviléges de la Noblesse. Devons-nous être surpris que le Tiers État se soit toujours vu sacrifié?

Ce n'est donc pas, SIRE, dans des Procès-Verbaux, qui ne déposent qu'en faveur de la force & de l'usurpation, qu'il faut chercher la composition des États Généraux de votre Royaume. C'est dans la raison; c'est dans la population & dans les possessions proportionnelles

des trois Ordres. Il répugne qu'un Ordre composé de quatre-vingt mille individus (1), & dont le revenu est de cent dix

(1) Parmi les quatre-vingt mille Ecclésiastiques qu'il peut y avoir en France, il n'en est pas plus de cinq ou six cens qui députent aux États Généraux. Le Haut Clergé est seul en possession de ce droit : & le Bas Clergé qui, proportion gardée, est par rapport au Haut Clergé, ce que le Tiers État est par rapport aux deux premiers Ordres, a toujours été exclu des Assemblées Nationales. Ne pourroit-il pas, ne devroit-il pas se plaindre d'une pareille exclusion? S'il ne le fait pas, nous le fesons pour lui. Toujours au milieu des pauvres & des malheureux qui peuplent nos Villes & nos Campagnes, il en connoît mieux que personne, la misère & les besoins.

Nous avons encore un autre vœu à former. Les Négocians font chez nous une classe nombreuse & de très-haute importance. N'est-il pas à desirer aussi, qu'ils puissent envoyer aux Assemblées générales un certain nombre de Députés qui feroient connoître exactement les différentes branches & l'état du commerce de nos différentes Provinces respectivement les unes aux autres & aux Nations étrangères ; ainsi que les avantages & les desavantages des traités que nous avons conclus & que nous pourrons conclurre à l'avenir avec elles dans cette partie. Ouvrir de nouveaux canaux à l'abondance, de nouveaux champs à l'industrie ; déterminer où sont les matières premières de la meilleure qualité ; mettre nos Manufactures & nos Fabriques en concurrence avec les plus célèbres de nos Voisins ; perfectionner les

millions ; soit aux États Généraux en nombre égal à un Ordre composé de vingt-quatre millions d'individus, & dont le revenu est de quatre cens quatre-vingt dix millions. (1) N'est-ce pas, SIRE, une vérité qu'il suffit d'énoncer ? Elle est dans toutes les bouches, & présente à tous les yeux désintéressés les caractères lumineux de l'évidence.

Les Députés du Tiers État doivent égaler en nombre ceux du Clergé & de la Noblesse réunis.

Ainsi la grande supériorité de notre nombre individuel & l'étendue presque double de nos possessions, nous autoriseroient à réclamer que nos Députés formassent au moins les deux Tiers des États Généraux. Mais cette réclamation

---

unes ; supprimer les autres ; en établir dans une position plus favorable : toutes ces opérations supposent des connoissances locales, que la théorie ne donne que très-imparfaitement. La Nation peut-elle les acquérir sans appeller dans ses Assemblées, des Négocians qui joignent les succès d'une longue pratique aux combinaisons de la théorie, qui aient voyagé dans l'intérieur du Royaume, dans nos Colonies, & chez l'Étranger, vu & observé par eux-mêmes la situation des lieux, la nature des productions, le génie des Habitans, le dégré d'activité, de talent, de perfection qui régnent par-tout.

(1) Les propriétés foncières du Royaume produisent 800 millions : le Clergé en posséde 110 ; la Noblesse 200, & le Tiers État 490.

tendroit à nous donner une prépondérance néceſſaire ; elle ne ſeroit point juſte ; & nous ne voulons rien devoir qu'à la juſtice. Nous nous bornons, SIRE, à demander que nos Députés aux États Généraux égalent en nombre (1) ceux du Clergé & de la Nobleſſe réunis.

---

(1) Les mêmes principes nous font demander pour nos États Particuliers, la même organiſation que pour les États Généraux. Nous ne nous laſſerons pas de le répéter : eſt-il juſte que le Clergé & la Nobleſſe, qui ne forment pas enſemble le *quatre-vingt-unième* des Habitans de la France, compoſent les *deux tiers* des Aſſemblées Nationales ? Si malgré la différence du nombre, leur revenu étoit des *deux tiers* au deſſus du nôtre, leur prétention ſeroit légitime. Mais le produit de nos propriétés foncières nous donne ſur eux un excédent de 170 milions. Y-auroit-il, pour former les États Généraux & les États Particuliers, d'autre règle à ſuivre, que la population & les poſſeſſions reſpectives des trois Ordres ? On oppoſe l'uſage. L'uſage prévaudra donc éternellement contre des raiſons priſes dans la nature même des choſes ! L'uſage compromet nos intérêts, & nous ne devons point réclamer ! On prétend nous raſſûrer avec le *Veto*, comme ſi l'expérience de pluſieurs ſiècles n'en prouvoit pas toute l'illuſion. Qui ne ſent pas que, ſi le Clergé & la Nobleſſe compoſent les *deux tiers* des États, ſoit Particuliers, ſoit Généraux, ils auront une influence majeure, une *prépondérance néceſſaire ?* Penſer autrement, ce ne ſeroit pas connoître le cœur hu-

Les intérêts de ces deux Ordres se trouvant, par la conformité de leurs Priviléges encore existans, dans une opposition perpétuelle à nos intérêts, l'organisation des États Généraux telle que

---

main. Des priviléges communs, les liens du sang, des relations continuelles ; tout rapproche les deux premiers Ordres ; tout les réunit contre nous. Enfin, dernière réponse, & réponse décisive au *Veto*, c'est que s'il doit être la sauvegarde de nos intérêts, il doit l'être aussi des intérêts du Clergé & de la Noblesse, qui occupent les grandes places, qui possèdent les grandes fortunes, qui ont des grâces & des bienfaits à distribuer. Nous demandons qu'ils composent la moitié des États Généraux & des États Particuliers, & nous, l'autre moitié : que peuvent-ils craindre ? une diminution d'influence ; le rétablissement de l'équilibre.

Nous pourrions citer plusieurs Assemblées d'États Généraux, où la plupart des Bailliages députèrent pour le Tiers État, un nombre double & quelquefois triple de celui du Clergé & de la Noblesse : nous pourrions dire qu'aux États de 1614, le Rouergue envoya un Député pour chacun des deux premiers Ordres, & cinq pour le troisième ; qu'à ceux de 1467, les deux premiers Ordres avoient cent représentans, le troisième deux cens ; qu'à ceux de 1483, de 1576, de 1588, ce dernier eut encore la supériorité du nombre. Mais à quoi bon recourir à l'autorité des exemples : il s'agit de ce que la justice & la raison veulent qu'on fasse aujourd'hui, & non pas de ce qui se fit autrefois.

nous la demandons, pourroit amener l'égalité des voix. Mais ce partage n'auroit lieu que très-rarement, dans des cas extraordinaires, où lorsqu'un des deux partis voudroit faire valoir une prétention déraisonnable. D'ailleurs l'égalité proportionnelle des contributions étant une fois admise, la plus grande cause des divisions n'existeroit plus. Enfin le le partage n'entraîneroit qu'un foible inconvénient : la main du Roi feroit alors pencher la balance du côté de la justice.

Mais comment doivent se faire les députations des trois Ordres? SIRE, la raison doit toujours nous guider. Elle veut que les trois Ordres s'assemblent distributivement dans chaque Province, & qu'ils nomment collectivement leurs Députés par la voie du scrutin. La crainte n'arrêtera personne; & les plus intègres, les plus équitables, les plus vertueux de vos Sujets seront élus pour aller porter à VOTRE MAJESTÉ les vœux de la Nation.

Les Députés des trois Ordres doivent être pris séparément dans chaque Ordre. La justice exclud d'entre les Députés du Tiers États, les Nobles & toutes les personnes revêtues de charges qui ennoblissent : la prudence n'y admettra pas non plus les Roturiers trop assujettis à leurs

Seigneurs par des judicatures qu'ils exercent en leur nom, ou par d'autres considérations. Cette dépendance enchaîneroit leur langue, & le bien public seroit oublié.

Toujours équitable dans vos intentions, vous voulez que la Nation soit représentée. SIRE, elle ne l'a pas été encore, & elle ne le sera qu'autant qu'elle se choisira librement elle-même des organes fidèles, qui expriment ses vrais sentimens ; des organes fermes, qui soutiennent les droits de l'homme ; des organes généreux, que n'ait point corrompus le soufle empoisonné de l'intérêt particulier.

VOTRE MAJESTÉ, SIRE, peut-elle douter que ses Peuples ne soupirent après l'égalité proportionnelle ? Toute l'étendue de son Empire a retenti & retentit encore des magnifiques éloges, qu'on a prodigués, & qu'on ne cesse de prodiguer au patriotisme de sa magnanime Province dont l'héritier de votre Couronne porte les armes & le nom. On applaudit partout à la composition de ses États Particuliers. Fondée sur l'inappréciable égalité que nous réclamons, elle doit servir de modèle à celle des États Généraux du Royaume. Autrement cette composition ne s'accordera pas avec la justice :

les

les États de 1789 ressembleront aux précédens ; la Nation ne sera point représentée ; la force continuera de faire la loi ; les profondes plaies du Royaume ne se fermeront point ; elles deviendront incurables. Ah ! SIRE, ce pressentiment nous allarme ; l'avenir nous effraie ; le désespoir auquel se livreront plusieurs millions de vos Sujets, fait couler nos pleurs. SIRE, votre gloire est notre gloire ; votre puissance est notre puissance : nous vous offrons tous nos biens, & qu'on sauve l'État. Les deux premiers Ordres ont-ils d'autres intérêts que les vôtres ? Nous céderoient-ils en générosité ? Nous ne le pensons pas, malgré une décision qui vient de répandre avec la rapidité de la foudre, la douleur & l'étonnement dans toute la France. Nous avons deux ressources infaillibles : votre justice & la bonté de notre cause. Quoi ! SIRE, on n'a égard, ni à la population des Ordres, ni à l'étendue de leurs possessions ! deux contre un ! deux forts contre un foible ! Trois cens mille individus (1) enverront

(1) L'illustre Auteur de l'utile, de l'immortel ouvrage qui traite de l'Administration de nos Finances, fonde (p. 196. T. I.) ses calculs sur une population de 24 millions 800 mille ames.

deux Députés, & 24 millions d'individus n'en enverront qu'un ! Où est la proportion? On invoque la convenance & les formes l'égales de 1614. Mais peut-il y avoir une disconvenance plus frappante que celle qui détruit absolument l'équilibre ? Quant aux formes légales, qu'on s'accorde avec soi-même. Nos Députés aux États de 1614 excédoient au moins de quarante, ceux du Clergé & ceux de la Noblesse. On demande aujourd'hui que ces États servent de règle à ceux de 1789, & l'on décide que nous ne devons fournir que le tiers !

Nous nous sommes trompés, SIRE, en disant que nos Députés avoient excédé, en 1614, le nombre des Députés du Clergé & de la Noblesse : par le fait, ils ne les égalèrent même pas. Nous ne disons point assez : les Procès-Verbaux attestent que nous ne fumes point représentés alors, puisque nous les fumes que par des Nobles ou par des personnes ennoblies. Faudra-t-il enfin prendre pour mo-

---

Nous ne nous écartons pas beaucoup de ses principes, en fondant les nôtres sur une population de 24 millions 300 mille, dont environ quatre-vingt mille Ecclésiastiques, 220 mille Nobles, & 24 milions de Roturiers.

dèle des États qui ne produisirent aucun bien.

Mais bannissons nos craintes : vos augustes Frères combattent pour nous ; leur patriotisme appuyera auprès de VOTRE MAJESTÉ les réclamations universelles des Provinces, qui s'assemblent & qui votent par acclamation pour l'égalité proportionnelle. Plusieurs d'entr'elles vous ont déja fait parvenir leur vœu ; celui des autres vous parviendra bientôt. Une douce confiance nous anime encore. La décision qui exprime le sentiment d'une partie des Privilégiés, & qui est rejettée par les autres, n'est point définitive. Votre sagesse a ordonné d'examiner de nouveau l'une des plus importantes questions qu'on puisse agiter dans un grand Empire. Nous osons même espérer que ceux qui se sont d'abord déclarés contre l'égalité proportionnelle, lui deviendront favorables, maintenant qu'ils connoissent le vœu réel & unanime de la Nation. (1)

---

(1) Le Parlement de Paris vient d'arrêter qu'il supplieroit le Roi de ne consulter, pour la composition des États Généraux, que la raison, la liberté, la justice, le vœu général & sa sagesse, & de supprimer les impôts distinctifs pour en

SIRE, vous êtes juſte. Nous ne portons envie ni aux dignités, ni aux richeſſes du Clergé & de la Nobleſſe : en demandant l'égalité proportionnelle dans la *repréſentation* & dans *l'impôt*, nous réclamons des droits que la Nature nous a donnés, & que rien ne peut nous ravir ; nous revendiquons nos propriétés, nous plaidons la cauſe publique ; nous parlons pour l'Agriculture, pour le Commerce & pour la population du Royaume ; nous voulons qu'on augmente la ſplendeur & la puiſſance du Trône, en l'appuyant ſur une baſe inébranlable ſur le bonheur de tous.

SIRE, vous êtes bon. Que notre ſort vous touche ; il eſt triſte. Daignez vous ſouvenir que nous ſommes accablés d'impôts, & que tous les travaux ſont encore notre apanage. Interrogez les ames vertueuſes de votre Cour, & ſur-tout celle que l'opioion publique vous déſignoit comme la ſeule dont l'auſtère probité, dont l'active économie, dont la haute ſa-

---

établir qui ſoient également répartis ſur les trois Ordres. N'avons-nous pas lieu d'eſpérer que les autres Cours Souveraines du Royaume s'empreſſeront de ſuivre un ſi grand exemple de déſintéreſſement?

geſſe, le génie profond, le patriotiſme énergique puſſent vous aider à guérir les maux de la France : interrogez les ſur notre condition déplorable ; & elles vous en traceront une peinture qui vous attendrira. Mais le plus éloquent tableau feroit-il ſur vous la même impreſſion que la réalité ? Que ne pouvez-vous, SIRE, vous dérober quelque temps à la magnificence, & porter vos pas dans les Campagnes de vos Provinces, ſans que la majeſté de votre front royal, ſans que la ſenſibilité de votre cœur paternel décèle par-tout le plus grand Roi de la Terre & le Père de ſon Peuple. De quel ſpectacle vous feriez témoin ? vous nous verriez, avant l'aube du jour, ſortir des hameaux & des villages en troupes nombreuſes ; nous répandre dans les champs ; arracher les ronces dont ils ſont hériſſés ; oppoſer des digues aux torrens deſtructeurs ; applanir le ſommet des montagnes ; combler les précipices ; fouir inceſſamment ; creuſer des ſillons pénibles, & n'y dépoſer le germe de la fécondité, qu'après les avoir arroſés de nos ſueurs & trop ſouvent de nos larmes. Vous nous verriez, dès-que l'Aſtre, qui éclaire & féconde la Nature, a mûri les moiſſons, couper, emporter, briſer la

tige qui donne le froment, & en extraire une ſubſtance plus blanche que la neige: ſubſtance délicieuſe qui va paroître, ſous mille formes différentes, ſur la table du riche Privilégié, & dont il ne nous reſte que l'aride & groſſière enveloppe. Vous verriez dans nos vergers, ſur nos côteaux, des fruits dont nos yeux admirent la beauté, dont notre odorat ſavoure le parfum, dont notre palais ne connoît pas le goût, que nos mains ſe hâtent de porter ſur la table du riche Privilégié, pour en obtenir une légére rétribution. Vous verriez bondir, vous entendriez mugir ſur nos collines, dans nos vallons, d'immenſes troupeaux de moutons & de bœufs, que nous n'engraiſſons que pour aller eſſuyer ſur la table du riche Privilégié, des dédains ſuperbes, & pour être enſuite livrés à des laquais.

Vous verriez avec douleur ce qui nous aide à traîner notre vie languiſſante. SIRE, les chairs dangereuſes d'animaux étiques & mal-ſains; les viandes indigeſtes de poiſſons ſalés; de mauvais légumes; des fruits à demi gâtés; un pain noir, dur & peſant; un pain que le riche Privilégié ne donneroit point à ſes chiens; de l'eau que nous colorons par

fois avec une liqueur aigre ou insipide; voilà nos alimens & notre boisson dans vos campagnes! Des haillons sales & hideux; voilà ce qui y couvre presque partout notre nudité! Des chaumières enfumées, ouvertes de toutes parts; voilà ce que nous opposons aux injures des élémens! Une terre sulphureuse & de la bouse desséchées; voilà ce qui, dans plusieurs de vos Provinces, réchauffe nos membres glacés! De la paille étendue sur des planches & souvent par terre; voilà le lit douloureux où nous réparons nos forces épuisées, où nous supportons des maladies longues & cruelles. Oh! SIRE, le cœur se serre; la plume tombe des mains, quand on entreprend de supputer les maux qui désolent vos Campagnes. Vous régnez sur plus de vingt-quatre millions d'hommes : environ six mille de vos Sujets vivent dans le faste de l'opulence; quatre millions ont une subsistance honnête, cinq millions le nécessaire; & quinze millions en manquent.

Quelles horribles, quelles déchirantes vérités nous fesons retentir à vos oreilles. Descendez, SIRE, vers les Peuples de vos malheureuses Campagnes; & vous verrez des Cultivateurs, qui, n'ayant pas de quoi ensemencer leurs champs, enga-

gent, vendent à vil prix une récolte, dont la terre n'a pas encore reçu le germe; vous verrez des pères de dix, de douze enfans en bas âge, qui, pour les nourrir & pour les élever, n'ont que leurs bras, qu'un ou deux arpens & qui payent la Dîme à l'Église, la Capitation, la Taille, les Vingtièmes au Roi, le le Champart, la Cenfive au Seigneur, la Corvée &c. &c. : vous en verrez arracher à leur famille éperdue & traîner dans l'horreur des prifons, parce que les vens impétueux, les torrens débordés, la grèle meurtrière les ont mis dans l'impoffibilité de payer les charges Royales & les redevances Seigneuriales : vous verrez des veuves éplorées, des orphelins réduits au défefpoir : vous entendrez des milliers d'enfans qui demandent du pain aux triftes auteurs de leur pénible exiftence, & ceux-ci qui leur répondent, les larmes aux yeux, qu'ils n'en ont point.

Le cœur navré, SIRE, par ce fpectacle de deuil & de fouffrance, vous ne remonterez fur le premier Trône de l'Univers, qu'en donnant des pleurs aux maux innombrables de vos enfans : l'affligeante image de la profonde & incroyable mifère de vos Campagnes vous y fuivra pour être jour & nuit, préfente à votre

ame ſenſible. Il vous tarde de pouvoir épancher dans le ſein de votre Peuple aſſemblé, tous les ſentimens de juſtice & de bienfeſance, qui ne ceſſent de vous animer. Deſcendez vers les Habitans de vos malheureuſes Campagnes ; jettez un regard ſur l'opulence des Châteaux qui les dominent, & pénétrez dans les humbles habitations des Laboureurs : SIRE, l'impatience de ſoulager la partie la plus nombreuſe & la plus utile de vos Sujets, de diminuer cette flétriſſante indigence, ſource hélas ! trop commune de ſéduction & de crime, vous fera ſoupirer après le moment où vous paroîtrez dans l'Aſſemblée majeſtueuſe des États-Généraux de votre Royaume ; & quand ce moment le plus beau de votre vie, ſera venu, vous direz à votre Clergé & à votre Nobleſſe : » Je viens de parcourir les Cam-
» pagnes de mes Provinces : la misère
» y eſt à ſon comble ; le ſort des Cul-
» tivateurs m'a attendri. Ce ſont eux
» qui nourriſſent l'État, & ils manquent
» de pain. Ils ſont accablés d'impôts ;
» quelques-uns ont abandonné leurs
» fonds ; & tous devroient haïr une terre
» ingrate, qui ne leur offre que des maux
» à ſouffrir. Cependant ils ne réclament
» que l'égalité de l'impôt. J'ai peſé cette

» réclamation : elle eſt juſte. Nos che-
» mins ſont pour l'avantage & pour la
» commodité des trois Ordres de l'État ;
» nos Villes frontières ſont des rempars
» élevés pour la ſûreté commune ; nos
» Arſenaux ſont remplis d'armes, nos
» Ports de vaiſſeaux pour la même fin :
» nos Armées de terre, nos Armées na-
» vales n'ont point d'autre deſtination.
» Miniſtres ſaints des Autels, braves dé-
» fenſeurs de la Patrie, n'eſt-il pas d'u-
» ne équité rigoureuſe que les trois Or-
» dres de l'État contribuent proportion-
» nellement à la confection, à l'entre-
» tien de nos chemins, aux fortifica-
» tions de nos Villes frontières, à l'ap-
» proviſionnement de nos Arſenaux &
» de nos Ports, à la ſolde de nos Ar-
» mées ? Le Clergé & la Nobleſſe d'une
» de mes Provinces (1) ſe ſont déja ſoumis

(1) Le Dauphiné a des imitateurs. Dans une grande Aſſemblée des trois Ordres tenue à Bordeaux le 18 Novembre dernier, M. de *Gaufreteau* dit que la Nobleſſe de Guyenne étoit prête à renoncer à tous ſes droits, excepté à celui d'être à la tête de la Nation dans les dangers, & qu'elle *s'imposeroit* comme les autres Ordres. Le Diſcours patriotique de ce brave Gentilhomme excita l'enthouſiaſme de l'Aſſemblée. Les mêmes ſentimens ſont dans le cœur du Clergé & de la Nobleſſe du Rouergue, & ils ne tarderont point à ſe manifeſter.

» à la Contribution proportionnelle. Re-
» noncez, comme eux, à des Priviléges
» que vous donna jadis une Conſtitu-
» tion malheureuſe. Le temps a changé
» les obligations de la Patrie à votre
» égard ; concourrez avec moi pour faire
» diſparoître une funeſte & injuſte iné-
» galité qui décharge les uns pour ac-
» cabler les autres ».

SIRE, c'eſt le vœu de la Nature & de la raiſon. Nous n'en formons point d'autre. S'il y a dans votre Tiers État un nombre effrayant de Propriétaires fonciers que la ſurcharge des impôts réduit à nne affreuſe indigence ; il n'en eſt pas un ſeul, qui veuille être affranchi de contributions. Mais ils demandent tous l'impoſition proportionnelle ; & s'ils ne la demandoient pas, la juſtice, l'humanité, le bien public le demanderoient pour eux.

Puiſſe notre vœu ! SIRE ; puiſſe le vœu de la Nature & de la raiſon s'accomplir inceſſamment ! Le triomphe de l'équité vous donnera des droits éternels à l'admiration de l'Univers, & à la reconnoiſſance de vingt-quatre millions d'hommes. Vous pouvez effacer la gloire de tous vos Prédéceſſeurs en effectuant ce que n'avoient oſé ſouhaiter, ni Louis XII

ni Henri IV. Quelle jouiſſance pure & intime pour votre ame, d'entendre le Peuple du monde le plus magnanime, vous nommer avec attendriſſement ſon père, le protecteur du foible, le régénérateur de la Nation.

Roi juſte ! Roi bon ! O vous dont rien n'égale ici-bas la grandeur ſuprême, que vos vertus & votre amour pour vos Peuples ! image de la Divinité ! il vous appartient de faire régner dans votre Empire cet ordre ſacré, qui conſtitue l'eſſence de la vertu politique; cet ordre équitable, qui fait taire les murmures ; cet ordres ſublime, devant qui diſparoiſſent les abus & les monumens de la force ; cet ordre puiſſant & créateur, qui anime & vivifie tout en verſant par-tout les bienfaits de la juſtice, & qui feroit le bonheur du Monde, ſi les paſſions des Grands ne l'avoient ſans ceſſe combattu. Que de calamités ! que de crimes vous préviendrez ! SIRE, par les bonnes mœurs qui font ſeules fleurir les États; par l'amour inaltérable des François pour le Souverain, & du Souverain pour les François; par cette longue ſuite de Rois vos Ancêtres; par ce religieux Monarque qui, du haut de la voûte éternelle, veille ſur vous & ſur la France; par ce grand

Prince ravi trop-tôt à la Patrie & à votre piété filiale; par ce Prince enfant, à qui vous avez donné le jour, & qui doit régner ſur nos enfans, par votre auguſte & Royale famille; par vous-même; par ce Dieu qui fait tomber la roſée ſur le champ du pauvre comme ſur le champ du riche; ſoulagez l'exceſſive misère du Laboureur & de l'Artiſan. Parlez à votre Clergé; parlez à votre Nobleſſe. Vous avez fait pour eux & pour nous, de grands, de nombreux ſacrifices; ils imiteront votre généroſité; ils admettront l'égalité proportionelle dans la *repréſentation & dans l'impôt.* La flamme du patriotiſme échauffera toutes les ames: une harmonie conſtante & inaltérable, unira les trois Ordres de vos États. Le bonheur, la gloire, la joie feront les doux fruits d'une ſi précieuſe union; & les liens indiſſolubles qui attachent les François à leur Roi, trouveront une force toujours nouvelle & toujours renaiſſante dans la proportion, que vous aurez établie entre les Contributions de vos fidèles Sujets.

FIN.

354